

Date de dépôt : 22 février 2022

Rapport

de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi concernant la constitution d'une Fondation communale pour le logement de personnes âgées de la commune de Veyrier (PA 652.00)

Rapport de M. Christian Zaugg

Mesdames et
Messieurs les députés,

La CACRI présidée par M. Vincent Subilia a traité de cet objet le 8 février 2022. Elle a, pour ce faire, auditionné M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint DCS.

Audition

M. Favre prend la parole et déclare qu'il s'agit d'une modification statutaire relative à une fondation. Il explique que ladite fondation possède un immeuble destiné aux personnes âgées avec une surveillance effectuée durant la nuit. Il précise que le Conseil municipal a adopté ces modifications statutaires afin d'adapter les durées des mandats au sein du conseil de fondation à la durée de la législature ainsi que de mettre à jour toutes les dispositions concernant la représentation de la fondation. Il précise que le service des affaires communales n'a pas fait d'observation particulière et propose en l'état à la CACRI d'accepter ce projet de loi.

Vote

Premier débat

Le président soumet au vote l'entrée en matière du PL 13046 :

Oui : 14 (2 Ve, 4 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 UDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est donc acceptée à l'unanimité.

Deuxième débat

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Modifications : pas d'opposition adopté

Préambule (nouvelle teneur) : pas d'opposition, adopté

Art. 2, al. 3 (nouveau) : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Entrée en vigueur : pas d'opposition, adopté

Troisième débat

Le président soumet au vote l'ensemble du projet de loi :

Oui : 14 (2 Ve, 4 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 UDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 13046 est, par voie de conséquence, adopté à l'unanimité.

Projet de loi (13046-A)

modifiant la loi concernant la constitution d'une Fondation communale pour le logement de personnes âgées de la commune de Veyrier (PA 652.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution d'une fondation communale pour le logement de personnes âgées de la commune de Veyrier, du 17 janvier 1985, est modifiée comme suit :

Préambule (nouvelle teneur)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 2 mai et du 30 octobre 1984;
vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 12 juin 1984, approuvant lesdites délibérations,
décrète ce qui suit :

Art. 2, al. 3 (nouveau)

³ Les modifications des statuts de la fondation communale pour le logement de personnes âgées de la commune de Veyrier, décidées par délibérations du Conseil municipal de la commune de Veyrier, le 13 avril et le 14 septembre 2021, sont approuvées.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.